

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE MENNETOU SUR CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE
Préalable à la délivrance d'un permis de construire

**Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol située dans la ZA « Le Gaudet »
par la SARL EREA INGENIERIE**

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

15 JUN 2018

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV

- Adjoint au chef de service
- Secrétaire
- Copie

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E1800028/45 du 01/03/2018

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher
du 23 mars 2018

**RAPPORT du COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR**

Enquête publique réalisée du lundi 16 avril au mardi 22 mai 2018 inclus

Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur

PLAN DU RAPPORT

1 GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

- Préambule
- Méthodologie et historique des démarches engagées
- Cadre général dans lequel s'inscrit le projet
- Cadre juridique
- Composition du dossier d'enquête

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Organisation de l'enquête
- Désignation du commissaire-enquêteur
- Concertation préalable à la procédure d'enquête
- Visite des lieux
- Ouverture du registre d'enquête
- Déroulement des permanences
- Information effective du public
- Clôture de l'enquête et du registre,
- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- Relation comptable des observations du public

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Procès verbal de synthèse,
- Mémoire en réponse du responsable du projet,
- avis du commissaire enquêteur sur les réponses

4 DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (document séparé)

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

° Préambule

La demande de permis de construire porte sur :

Le Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Mennetou sur Cher, prévue par la SARL EREA INGENIERIE 10 place de la République – 37190 Azay-le-Rideau représentée par M. Lionel WAEBER, s'étend sur une surface d'environ 9,2 ha pour une puissance de 6,85 MWc, sur la commune de Mennetou-sur-Cher dans le département de Loir-et-Cher (41).

La notice descriptive du site et du projet expose que :

Le site retenu pour l'implantation de la centrale solaire concerne la zone artisanale du Gaudet qui fait l'objet d'un classement en zone Uy « *Secteur urbain à vocation économique ou artisanale* » au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mennetou-sur-Cher, actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, le site est maintenu à l'état de prairie, en attente d'entreprises susceptibles de s'installer sur la zone. Les terrains concernés par le projet de centrale photovoltaïque longent la route départementale n° 123 à l'ouest de la zone. Deux entreprises sont présentes sur le site : l'entreprise Cartonnages Clément Papin spécialisée dans la production cartonnage et l'entreprise Fairrier spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. La zone projet se divise en deux parties nord et sud, séparée par un fossé d'écoulement des eaux pluviales qui sera conservé.

Quelques arbres isolés bordent le fossé et ne seront pas conservés pour limiter les pertes de rendement énergétique dues aux effets d'ombrage. La zone d'activité est délimitée par une bordure arborée à l'est.

Le projet d'une puissance de 6,85 MWc prévoit la mise en place de 24 198 modules photovoltaïques disposés sur des supports d'assemblage métallique fixés au sol. Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 25° par rapport au sol, en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations électriques. Les supports atteignent une hauteur maximale de 3,39 m et une hauteur minimale d'environ 80 cm, laissant place à une couverture végétale réduite (prairie naturelle favorable à la biodiversité). Les modules photovoltaïques sont espacés d'environ 2 cm afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et une meilleure circulation de l'air.

La production annuelle de la Centrale est estimée à environ 7 000 Mwh/an

La centrale photovoltaïque sera également constituée de 5 locaux électriques type « conteneurs métalliques » (RAL 7004) dans lesquels seront répartis les onduleurs (neuf au total) et les transformateurs moyenne tension (un par local). Un réseau de câbles électriques basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant.

Un chemin d'exploitation en calcaire blanc de 5 m de large permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du parc. Une piste légère, constituée par une bande enherbée entretenue de 5 m de large, complète le chemin d'exploitation.

La production électrique issue des locaux électriques sera centralisée au niveau d'un poste de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution.

Le poste de livraison, en béton armé, sera recouvert d'un bardage en bois favorisant son intégration dans l'environnement local.

Les portes d'accès au poste de livraison, métalliques, devront respecter la spécification technique HN 64-S-34 et seront de couleur verte (RAL 6002) pour une meilleure insertion. Le poste de livraison sera positionné aux abords immédiats de l'entrée du site, au niveau de la voie qui dessert la zone d'activités du Gaudet.

L'ensemble des parcelles concerné par le projet photovoltaïque sera clôturé. Un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) sera installé, sur une hauteur d'environ 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, pour des raisons de sécurité d'une part (risque électrique), et de prévention des vols et détériorations d'autre part.

De manière à réduire la perception du parc depuis la route départementale n°123, et depuis la Ferme des Arts au sud, des aménagements paysagers seront prévus. Ces derniers consistent en la création d'une haie paysagère d'une hauteur comprise entre 3,50 et 4 mètres de hauteur, composée de différentes essences locales arborescentes et arbustives, le long de la RD n° 123. Un renforcement de la haie existante à l'interface entre la zone projet et la parcelle cadastrale AD 422 au Sud sera également opéré afin de réduire la perception visuelle du parc depuis la Ferme des Arts. A l'intérieur du site, la prairie naturelle sera entretenue de façon régulière (fauchage, tonte).

Les modules photovoltaïques sont de couleur foncée (anthracite) alors que les supports, visibles uniquement depuis l'arrière, sont en acier. Les locaux électriques correspondent à des conteneurs métalliques (RAL 7004) avec bardage en bac acier (RAL 7004). Ils seront positionnés à l'intérieur du site, réduisant leur perception depuis l'extérieur du parc. Le poste de livraison est en béton recouvert d'un revêtement en bois, comportant des portes métalliques vertes (RAL 6002).

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation. L'accès est rendu possible par un portail en acier, de couleur verte (RAL 6005) pour une meilleure intégration dans l'environnement local, équipé d'une serrure haute résistance.

Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Pour réduire le risque incendie, une zone de sécurité « pare-feu » d'au moins 15 mètres sera établie entre les modules photovoltaïques et les espaces arborés qui bordent le site à l'est. D'autre part, une borne incendie dédiée est directement présente dans l'enceinte du site, sur la partie centrale en bordure du chemin d'exploitation. Une seconde borne incendie est présente à l'entrée de la zone d'activité, en bordure de la RD n° 123.

Plusieurs canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur GRT GAZ traversent le site, à l'extrême nord. Les servitudes d'éloignement de part et d'autre des canalisations de gaz nous ont été communiquées par GRT GAZ par courrier, en date du 14 juin 2017 permettant d'établir le périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Sur l'emprise du projet, on note la présence d'une canalisation d'eau de 200 mm de diamètre, permettant d'alimenter la borne d'incendie sur la partie centrale du site. La canalisation est parallèle au chemin d'exploitation.

Une canalisation de refoulement des eaux de diamètre 81.4/90 mm est également présente sur la partie sud-est, elle fait le lien entre le poste de refoulement au centre du site, et les lagunes d'épuration des eaux.

Par conception, une centrale photovoltaïque est démontable à la fin de l'exploitation.

Le caractère réversible des installations permettra à la commune, à l'issue des 30 ans d'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage à ces terres (zone d'activités notamment).

Aucune mesure compensatoire ne sera utile mais, EREA INGENIERIE, a choisi la mise en place d'une activité d'apiculture en partenariat, sur le projet de parc photovoltaïque permettant d'optimiser l'utilisation de ce site : production d'énergie renouvelable et activité agricole.

Plus qu'un projet d'accompagnement, il s'agit d'un projet de sensibilisation à la sauvegarde de l'abeille.

Riche de ces précédentes expériences, Michaël Preteseille propose un projet s'articulant sur 4 points majeurs :

- la biodiversité et la sauvegarde de l'abeille,
- la transmission à nos enfants, à nos aînés, et...
- la promotion des bons produits de la ruche en circuit court,
- le tourisme.

Un rucher de 10 à 15 ruches est prévu sur le site du parc photovoltaïque pour développer ces quatre points.

Les ruches seront installées principalement sur la partie nord du site non exploitée par le parc photovoltaïque.

° Méthodologie et historique des démarches engagées

La demande de permis de construire n°041-135-17-D-0007, a été déposée en mairie de MENNETOU-SUR-CHER le 14 novembre 2017, par la société SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 – AZAY-LE-RIDEAU, représentée par Monsieur Lionel WAEBER.

Le projet se situe sur la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone d'activités « Le Gaudet » (section AD, parcelle 410-412 et 432) d'une superficie de 9,6 ha. La production annuelle de la centrale photovoltaïque est estimée à environ 7 000 MWh/an. (une consommation de 1000 kWh est égal à 1 MWh).

(le site a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordée à la société VALECO en décembre 2012. L'autorisation n'est plus valable depuis décembre 2016).

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Municipal de MENNETOU-SUR-CHER, après description du projet de la société EREA a fait connaître son intérêt fort et unanime et donné un accord de principe.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme relève de la compétence du préfet de Loir-et-Cher en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme.

Par courrier du 23 novembre 2017, la DDT de Loir et Cher a organisé la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées.

Le code de l'environnement prévoit que la réalisation d'aménagements d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. C'est le cas du projet de la centrale solaire photovoltaïque faisant l'objet de l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête est réalisée dans les formes prévues par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme suivant les articles cités par l'arrêté la prescrivant.

Elle est prescrite par arrêté préfectoral du 23 mars 2018, pour une durée d'un mois du 16 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus. (joint en annexes).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, siège de l'enquête où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

° **Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

Enjeux du solaire photovoltaïque

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

A travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Avec 6,1 GW de puissance photovoltaïque installée fin 2015 (DOM inclus), l'objectif national de 5,4 GW de puissance photovoltaïque installée en 2020, assignée lors du Grenelle de l'environnement en 2009, a d'ores et déjà été dépassée. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe ainsi un objectif de 10,2 GW pour 2018 et entre 18,2 et 20,2 GW d'ici fin 2023.

Le photovoltaïque est une des sources d'énergie qui devrait être la plus déployée à l'avenir dans le monde avec des perspectives de croissance d'environ 40 GW/an de 2015 à 2020.

Cette apparente continuité dans la croissance du parc photovoltaïque est toutefois à mettre en perspective avec une mutation profonde de la structure de ce marché à l'horizon 2020 :

D'un marché concentré sur l'Europe tiré par des politiques de soutien, la demande se déplace sur l'Asie (qui représentera un marché trois fois plus important que l'Europe sur la période 2015-2020).

En France, le parc solaire est en grande partie raccordé sur le réseau public de distribution.

° Cadre juridique

La mention des textes qui régissent l'enquête publique figure pièce 8 du dossier.

Trois thématiques principales réglementaires correspondantes ont été identifiées et concernent directement le présent projet sur la commune de MENNETOU-SUR-CHER.

Sur l'énergie

Demande d'autorisation d'exploiter, Décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié par le décret n° 2011-1893 du 14 décembre 2011 qui précise les documents à fournir.

Demande de raccordement au réseau public.

Demande du certificat d'obligation d'achat.

Sur l'environnement

Obligation d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une enquête publique.

Sur l'urbanisme

Demande d'un permis de construire pour l'ensemble de l'installation (centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 250 kWc).

° Composition du dossier d'enquête

° 1 - Dossier de demande de permis de construire

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

Formulaires de dépôt de demande de permis de construire et tableau récapitulatif des propriétés, bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire, délibération du conseil municipal de MENNETOU-SUR-CHER ; Plans, de situation, de masse, coupes du terrain et des constructions, notice descriptive du site et présentant le projet et ses aménagements, plans des façades et des toitures, insertion du projet dans son environnement, Environnement proche, paysage lointain, étude d'impact, dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000.

° 2 – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

◦ 3 – Etude d'impact sur l'environnement

(une première expertise Faune-Flore a été réalisé en 2011 par l'association Sologne Nature Environnement).

Les auteurs de l'étude : Atelier d'Ecologie Paysagère et d'Environnement, AEPE Gingko 2, avenue des tilleuls, 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE, en collaboration avec EREA INGENIERIE 10 place de la République 37190 AZAY-LE-RIDEAU.

Après un préambule, la description du projet, le document présente l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, la description des facteurs susceptibles d'être affectés, les incidences notables du projet sur l'environnement, les incidences négatives notables du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, la description des solutions de substitution raisonnable et indication des principales raisons du choix effectué, les mesures prises en faveur de l'environnement et de la santé humaine, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire, les méthodes utilisées pour l'évaluation des effets sur l'environnement et la santé.

◦ 4 – Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement

◦ 5 – Dossier d'évaluation des incidence NATURA 2000

(L'objectif du réseau Natura 2000 est d'établir une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires).

En conclusion, les mesures proposées permettent d'affirmer que le projet n'aura pas d'impact sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 « Sologne » et « Chabris / La chapelle-Montmartin ».

◦ 6 – Avis des services et de la CDPENAF

6-1 – M. l'architecte conseil et M. le paysagiste conseil de la DDT41 :

L'architecte conseil indique, que ce terrain est situé dans une zone d'activités et que le projet s'implante sur des parcelles non commercialisées à ce jour.

Compte tenu du caractère naturel et agricole de ce terrain, et bien qu'actuellement équipé, je propose d'émettre un avis défavorable à ce projet, peut-être, serait il préférable de le remettre en culture.

Le paysagiste conseil indique, que le projet propose d'installer sur 9 ha un parc photovoltaïque sur des parcelles qui n'ont pas trouvé preneur depuis plus de vingt ans, qu'il n'est pas favorable à une transformation de terrains naturels ou agricoles à des usages de ce type. Qu'il pense que les toitures des bâtiments industriels ou commerciaux sont plus aptes à accueillir ce type d'installation. Il pense qu'il serait plus judicieux de déclasser ces parcelles et de les restituer à l'agriculture, qu'il commence à être intéressant de déplacer du matériel agricole pour 9 ha. Avis défavorable.

6-2 – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

Le conservateur régional de l'archéologie indique que le dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L.522-2 du code du patrimoine, que toutefois toute découverte fortuite de vestiges devra être déclarée.

6-3 – Direction Départementale des Territoires – service eau et biodiversité :

Après étude du volet nature du projet, (faune-flore), zones humides, avifaune, mammifères, reptiles, amphibiens, entomofaune, considère que l'étude des incidences présentée est adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux du site.

Elle émet un avis favorable, sous réserve d'identifier clairement les emplacements des marnières pendant la phase travaux afin d'éviter le comblement de ces points d'eau et de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

En date du 9 avril 2018, EREA INGENIERIE apporte des compléments et précisions sur les zones humides et confirme « il n'y a aucun impact des modules sur les zones humides », En revanche, une partie du chemin d'exploitation se trouve au sein de la zone humide.

La surface de la zone humide impactée est de 520 m2, (des cartes complètent l'exposé).

6-4 – Chambre d'agriculture de Loir et Cher :

Après un rappel de la position de la Chambre d'Agriculture concernant « les installations photovoltaïques à envisager plutôt en toiture des bâtiments d'activité existants »

Note que les 9 ha concernés sont entretenus par un éleveur, l'exploitation en prairie de fauche pourrait être poursuivie, sachant qu'il existe à proximité une jeune éleveuse ovine et un jeune éleveur caprin en recherche de superficie d'exploitation.

6-5 – ENEDIS l'électricité en réseau :

En réponse, concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, note que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

6-6 -Agence Régionale de Santé (ARS Centre-Val de Loire) :

Indique par courrier du 23 novembre 2017,

que le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. que du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé, il conviendra d'utiliser des techniques de désherbage visant notamment à limiter l'usage de produits phytosanitaires et leurs infiltrations dans les sols.

Sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

6-7 – Conseil départemental de Loir et Cher – division routes sud :

Le projet se situe sur des parcelles jouxtant la route départementale 123 entre les points 32+200 et 32+600, en alignement droit ayant un trafic de 271 véhicules/jour.

L'accès existant de la zone artisanale « du Gaudet » permettra de desservir ce futur site en toute sécurité.

J'émet un avis favorable à ce projet, sous condition que la société EREA INGENIERE ai obtenu toutes autorisations administratives.

6-8 – Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Par courrier du 26 décembre 2017, le service prescrit des recommandations sur l'accessibilité des sapeurs pompiers, la défense incendie, les mesures constructives à respecter ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

6-9 – GRT gaz :

Par courrier du 12 décembre 2017, indique que ce projet est situé dans la servitude d'utilité publique de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et fournit les recommandations de GRT gaz et préconisations réglementaires pour la réalisation du projet.

Compte tenu des éléments fournis, GRT gaz ne s'oppose pas à la réalisation du projet.

6-10 – Avis du Maire de MENNETOU-SUR-CHER :

Le Maire, M. Christophe THORIN émet un avis Favorable sur la demande de permis de construire.

6-11 – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loir et Cher :

Dans sa séance du 23 janvier 2018, qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine, note que l'installation est autorisée par le document d'urbanisme mais, non suffisamment justifiée au regard notamment de la perte de surfaces agricoles non compensées par ailleurs.

Elle émet un avis défavorable en raison de la perte de surfaces agricoles.

◦ 7 - Avis de l'autorité environnementale

Par courrier du 2 février 2018, le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, informe que la mission ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

° 8 – Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le document liste les articles des textes concernés :

- au titre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- au titre des textes particuliers ;

Et, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision.

« l'organisation de l'enquête publique est un préalable à la décision prise sur la demande de permis de construire du projet en question.

La décision sur la demande de permis de construire du projet photovoltaïque relève de la compétence du Préfet du département de Loir-et-Cher en application des dispositions de l'article R422-2 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production d'énergie électrique ».

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est réalisée par le préfet du Loir et Cher, autorité organisatrice, conformément aux dispositions des articles L123-3 à L123-19 relatifs à la « Procédure et déroulement de l'enquête publique » du Chapitre III du titre II du Livre 1er du Code de l'Environnement.

◦ Organisation de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher n° 41-2018-03-23-002 en date du 23 mars 2018,

prescrit et organise l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans la ZA « Le Gaudet » à MENNETOU-SUR-CHER

Vu la demande de permis de construire n° 041-135-17-D-0007, déposée en mairie de MENNETOU-SUR-CHER le 14 novembre 2017, par la société SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER.

◦ Désignation du commissaire enquêteur

Après un accord téléphonique, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, vu la lettre enregistrée le 17/02/2018 par laquelle le préfet de Loir- et- Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ci-dessus, décide en date du 01/03/2018 sous le n° E18000028/45, vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018, de désigner :

◦ M. Bernard COQUELET, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le-dit commissaire enquêteur ayant par ailleurs déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-45 du code de l'environnement.

◦ Concertation préalable à la procédure d'enquête

Entretien avec l'autorité organisatrice

Un rendez-vous avec Madame Stéphanie PASCAL et Monsieur Patrick GALLOIS, le jeudi 8 mars 2018 à 14h30 dans le service urbanisme et aménagement de la Direction Départementale des Territoires, 17 quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS pour la remise du dossier, a permis d'ajuster les dates d'enquête et les dates de permanences en mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que les services puissent finaliser la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

Avis du conseil municipal de la commune de Mennetou-sur-Cher

La commune de Mennetou-sur-Cher compte 888 habitants en 2014, elle se situe dans la région naturelle et agricole de la Grande Sologne et fait partie de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois. Elle est réputée pour être une charmante cité médiévale, ceinte de remparts du XIII^{ème}, classés monuments historiques. Elle a conservé ses maisons à colombages, ses portes fortifiées, ses rues pavées ainsi que son pont-levis et présente donc un attrait touristique.

Mr Christophe THORIN maire de Mennetou-sur-Cher m'indique que le conseil municipal va délibérer sur le dossier, en séance du 13 avril 2018, (l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2018 figure dans les documents annexes).

Il note que l'exploitation du parc photovoltaïque permettra la création d'emplois, notamment pour la gestion de la production d'électricité, le gardiennage et l'entretien de la végétation dans et aux abords de la centrale. *(deux emplois équivalent temps plein pourront être créés au bénéfice de la main d'oeuvre locale pour l'entretien de la centrale photovoltaïque).*

Les retombées économiques seront également matérialisées par le versement annuel de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de l'IFER Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, et de la CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

De plus, les revenus de la location des terrains, appartenant à la commune de Mennetou-sur-Cher participent également favorablement et directement au contexte économique local.

En outre, il y a un potentiel pour des formes de tourisme industriel, scientifique voire éducatif des énergies renouvelables, comme c'est le cas autour de certains parcs éoliens.

Entretien avec les représentants de la société SARL EREA INGENIERIE

Une réunion fixée le 5 avril à 15h, sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet classées en zone urbaine à vocation économique ou artisanale, (Uy) du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en avril 2015, en présence du commissaire enquêteur et de :

- M. Lionel WAEBER - Directeur EREA INGENIERIE,
- Mme Marie FERRARIO

a permis la présentation du porteur du projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de MENNETOU-SUR-CHER. La société EREA INGENIERIE, Fondée en 2009 dont le siège social est basé à AZAY-LE-RIDEAU (37) et qui possède deux autres agences implantées à proximité de CAHORS (46) pour la branche sud-ouest et à SERRES (05) pour la branche sud-est.

Forte de plus de sept années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique, la société se démarque aussi en tant que développeur de projets photovoltaïques intervenant sur l'ensemble du territoire français.

La construction du parc photovoltaïque de Mennetou-sur-Cher sera financée par la société ECO DELTA, 420 rue des Mattes 13705 LA CIOTAT.

Eco Delta est une société indépendante ayant pour vocation de promouvoir, développer et exploiter des projets décentralisés de production d'électricité à base d'énergies renouvelables, respectueux de la population locale et de l'environnement.

Elle s'inscrit dans une démarche de développement économique local. Eco Delta s'est ainsi entourée d'organismes indépendants pour la réalisation d'études spécialisées préalables : acoustique, impact sur la flore, la faune et la santé humaine et l'étude paysagère.

En tant que maître d'ouvrage, Eco Delta assure toutes les phases de création d'un projet : depuis la prospection jusqu'à la mise en service de la centrale et de son exploitation.

Depuis la création du groupe en 2002, son équipe de 15 personnes, ingénieurs et financiers, forte de son savoir-faire en matière d'infrastructures énergétiques, développe des techniques liées notamment au stockage de l'électricité.

° Visite des lieux

Le site du projet est localisé dans un environnement au relief relativement plat. Les terrains se situent entre 118 et 124 NGF. Le site est très légèrement orienté nord-est avec des pentes maximales inférieures à 2%. Il n'existe aucun accident topographique sur le site mis à part un petit fossé traversant le site d'ouest en est.

Sur le plan géologique, le territoire est situé en Sologne méridionale recouverte de sédiments fluviatiles quaternaires, argilo-siliceux et sableux. Le site du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Sur le plan gisement solaire, d'après la station météorologique de Météo France la plus proche du site, située à Romorantin-Lanthenay à environ 10 km au nord-ouest du site, la durée d'insolation moyenne est de 1691 heures.

Les enjeux des zones humides se concentrent sur la moitié nord du périmètre immédiat (au nord du fossé) où des zones humides ont essentiellement une fonction hydrologique représentant des enjeux moyens à l'exception de 3 marnières pouvant potentiellement accueillir des amphibiens (fonction écologique) et représentant un enjeu fort.

Le rucher prévu sur le site sera un espace privilégié pour sensibiliser les acteurs locaux des difficultés rencontrées par l'abeille. Ce sera aussi un outil important pour accompagner les changements en la matière.

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans le périmètre du projet.

Sur le plan d'influence visuelle, il est à noter la non visibilité de la centrale photovoltaïque depuis les sites inscrits, classés ou monuments historiques.

Enfin, la visite a permis de constater l'affichage de l'avis d'enquête. sur les lieux

° Ouverture du registre d'enquête

Le lundi 16 avril 2018 à 9h, en mairie de MENNETOU-SUR-CHER, le commissaire enquêteur a signé le registre d'enquête à feuillets non mobiles, spécialement ouverts pour recevoir les observations du public pendant le déroulement de l'enquête du lundi 16 avril 2018 à 9h au mardi 22 mai 2018 à 17h30, soit pendant 37 jours. Il a coté et paraphé toutes les pages du registre

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a également visé les différentes pièces constituant le dossier d'enquête publique, ce qui a permis de vérifier la complétude du dossier.

Consignes de conservation des registres

Les rapports, notamment avec les personnels de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Les consignes étant de noter le nombre de visiteurs et surveiller le registre et l'ensemble des pièces du dossier pour éviter toutes disparitions.

D'effectuer régulièrement des photocopies du registre et des lettres afin de pouvoir reconstituer l'ensemble des observations en cas de perte.

Le commissaire enquêteur devant lister et numéroter les lettres, voir les courriels, comme prévu en fin du registre et les agraffer.

° Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

Mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

- **lundi 16 avril 2018, de 9h à 12h.**
- **vendredi 27 avril 2018, de 14h30 à 17h30.**
- **Mardi 22 mai 2018, de 15h à 18h.**

Toutes les conditions d'accueil du public dans la mairie ont été réunies pour permettre une large expression des citoyens concernés par l'enquête publique.

° Information effective du public

Le dossier d'enquête étant déposé pendant un délai de 37 jours, pour tenir compte des jours fériés du mois de mai, en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du **lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur :

Mairie de 41320 – MENNETOU-SUR-CHER - 16 rue Pierre LOYAU,

du lundi au mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
Mercredi 8h30 à 12h00,
jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête est également consultable :

◦ sur un poste informatique en mairie de MENNETOU-SUR-CHER aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

◦ sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publication/Publication-legales/Enquetes-publique>).

Le public pouvant également obtenir des informations sur le projet :

◦ pour les informations relatives au projet auprès de M. Lionel WAEBER, de la société SARL EREA INGENIERIE, à l'adresse mail suivante : lionel.waeber@erea-ingenierie.com

◦ pour les questions concernant la procédure administrative à : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr »

Toutes les conditions d'accueil du public dans la mairie ont été réunies pour permettre une large expression des citoyens concernés par l'enquête publique.

Publications dans la presse

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet du Loir-et-cher 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département et au frais du demandeur soit :

◦ « **La Renaissance du Loir-et-Cher** », éditions des 30/ 03/2018 et le 20/04/2018 ;

◦ « **La Nouvelle République Loir-et-Cher** », éditions des 30/03/2018 et 20/04/2018 ;

Affichage en mairie

Le même avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire de Mennetou-sur-Cher.

Le maire doit justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation qui sera transmise aux services de la préfecture de Loir-et-Cher.

Affichage réglementaire sur les lieux

En application de l'article 5 de l'arrêté prescrivant et organisant l'enquête, un affichage par le pétitionnaire, aux abords du site d'implantation du projet de parc photovoltaïque, visible de la voie publique a été réalisé dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'AVIS D'ENQUÊTE (article R123-9 du code de l'environnement).

Figure en pièces jointes :

° le procès verbal de constat d'affichage d'Avis d'enquête publique sur le projet photovoltaïque de Mennetou-sur-Cher avec carte de localisation des panneaux établi par Maître Denis VOISIN Huissier de Justice à Blois.

Autre forme d'informations

Un article de presse sur la Nouvelle République du mardi 8 mai 2018 expose le projet de centrale photovoltaïque et la démarche d'enquête publique.

Observations du public

Le public a pu consulter le dossier et consigner, sur le registre d'enquête dans la commune concernée, ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations pouvant être adressées par écrit sous pli cacheté ou déposées en mairie de Mennetou-sur-Cher à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert dans cette mairie, ou bien les transmettre par messagerie électronique à l'adresse suivante pendant la durée de l'enquête publique :

ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Loir et Cher.

° Clôture de l'enquête et du registre,

A l'expiration du délai de l'enquête publique,

Mairie de MENNETOU-SUR-CHER
le mardi 22 mai 2018 à 17h30, J'ai clos, signé et conservé le registre d'enquête pour établir un procès-verbal de synthèse des observations.

° Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident

° Relations comptables des observations du public

Observations comptabilisées mairie de Mennetou-sur-Cher :

a) Sur le registre : (9)

Mr Michel GODET, Mme Lysiane GODET, Mme Jacqueline VANDELEE, Mme Nicole BONNETAIN, Mme Elise BONGARD, M. Guy JAVENEAU, Mme Mireille RENAULT, Melle Cécile ROUX, et M. Gérard LOMBARD.

b) Lettre : (Néant)

c) Observations orales : (Néant)

d) Par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr (Néant)

Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire

J'ai rencontré Monsieur Lionel Waeber Directeur Gérant EREA INGENIERIE, le lundi 28 mai 2018 à 11h en mairie de MENNETOU-SUR-CHER,

Pour, en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, lui communiquer l'ensemble des observations écrites ou orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse et lui proposer de m'adresser sous un délai de quinze jours ses observations éventuelles en réponse.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Procès-verbal de synthèse

(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol dans la ZA « Le Gaudet » à MENNETOU-SUR-CHER, a été conduite du 16 avril au 22 mai 2018 inclus,

elle s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le projet a été élaboré par la SARL EREA INGENIERE 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU.

La démarche de concertation avec les services fait apparaître que :

Les architectes et paysagistes conseils soulignent le caractère agricole des terrains bien qu'actuellement équipés pour recevoir des activités économiques ou artisanales. Ils préconisent l'implantation des projets de parcs photovoltaïques sur les bâtiments industriels ou commerciaux plus aptes à accueillir ce type d'installation.

La chambre d'agriculture de Loir-et-Cher tout en partageant les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoient de porter à 20 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW à cette échéance, rappelle simultanément l'objectif majeur que constitue pour la Chambre la préservation des terres agricoles.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loir et Cher, émet un avis défavorable en raison de la perte de surfaces agricoles.

Observations comptabilisées mairie de Mennetou-sur-Cher :

a) Sur le registre : (9)

Mr Michel GODET, Mme Lysiane GODET, Mme Jacqueline VANDELEE,
Mme Nicole BONNETAIN, Mme Elise BONGARD, M. Guy JAVENEAU,
Mme Mireille RENAULT, Melle Cécile ROUX, et M. Gérard LOMBARD.

b) Lettre : (Néant)

c) Observations orales : (Néant)

d) Par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr
(Néant)

Bilan de l'enquête publique :

Les 9 observations écrites sur le registre par les habitants de Mennetou-sur-Cher, sont toutes favorables au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située dans la ZA « Le Gaudet » par la sarl EREA INGENIERE sur le territoire de la commune de Mennetou-sur-Cher.

Pour certains, il s'agit d'un simple « avis favorable ».

D'autres motivent leur avis » comme une bonne initiative, une nouvelle idée économique, la création d'énergie de remplacement pour une écologie raisonnée, sans pollution visuelle et sonore, sans danger sur la faune locale à long terme.

Mémoire en réponse du responsable du projet

En date du 8 juin 2018, j'ai reçu le mémoire en réponse au commissaire enquêteur aux observations du public et questions posées par le commissaire enquêteur, dans le délai imparti de quinze jours.

Le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête. Cette pièce annexée fait partie du présent rapport.

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du porteur du projet

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses d'EREA d'INGENIERIE qui note le regard positif des habitants de la commune de MENNETOU-SUR-CHER pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone artisanale du Gaudet.

Dans un souci d'améliorer l'intégration paysagère du projet, le pétitionnaire propose la modification suivante :

° Modification des structures photovoltaïques utilisées pour réduire la hauteur maximale desdites structures. La hauteur maximale passerait de 3,39 m à 2,57 m ;

La réduction de la hauteur maximale des structures photovoltaïques permet de limiter la perception visuelle de la centrale photovoltaïque depuis les habitations environnantes, contribuant à une meilleure intégration paysagère du projet.

Cette modification permet notamment de diminuer la perception visuelle depuis « La Ferme des Arts », chambres d'hôtes situées au sud-ouest de la zone projet.

Fait à Blois, le 15 juin 2018
Bernard COQUELET
Commissaire enquêteur

